Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille huit, le 27 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Dominique FEDIEU

Date de convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2008

Etaient présents :
- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC :Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, J.P LAMY, Philippe DUCAMP
- MACAU : Pierre CABANY, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Bruno NEFF, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Jean SORGE, Ludovic LALANDE
Pouvoirs : Daniel PARABIS à Claude GANELON – Thierry HEULLE à Dominique FEDIEU –Christine NADALIE à Anne SAVIN de LARCLAUSE
Absentes, excusées : Fabienne OUVRARD

Concerne : 08-71 Commission Intercommunale d'Accessibilité – Désignation des membres

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire prévoit la création la Commission Intercommunale d'accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit un certain nombre d'obligations qui s'imposent aux collectivités locales, notamment en ce qui concerne l'accès de tous les établissements recevant du public, voirie, espaces publics, transport,…

Pour ce faire, les collectivités doivent mettre en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (communes de 5 000 habitants et plus). Cependant, lorsque la compétence transport ou aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. La création de cette commission est obligatoire pour les EPCI qui regroupent 5 000 habitants et plus. Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI.

Les missions de la Commission Intercommunale

La loi du 11 février 2005 définit les prérogatives de cette commission. Elle doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Par ailleurs, elle doit établir un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle doit établir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil de Communauté et doit formuler toutes propositions qui sont de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant. Ce rapport doit être transmis au Préfet, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental des personnes handicapées ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernés.

Composition de la commission intercommunale

Cette commission est composée d'au moins trois collèges :

- élus de la communauté,
- associations d'usagers,
- représentants de personnes handicapées,
- possibilité d'avoir un 4^{e} collège de personnalités qualifiées.

Il est proposé que chaque Commune soit représentée au sein de cette Commission par un élu titulaire et un élu suppléant, désignés en Conseil Municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► décide que chaque Commune sera représentée au sein de cette Commission par un élu titulaire et un élu suppléant, désignés en Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 3 décembre 2008

REÇU LE
24 DEC. 2008
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE LESPARRE

Le Président
Siège à Pargaux (33460) ARSAC
Gérard DUBO